

DECISION DU MAIRE N° 035/2026
prise en application de la délibération n° 074/2026

DESIGNATION D'UN AVOCAT

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n° 074/2026 en date du 14 avril 2026, donnant délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce devant toutes juridictions, au fond comme en référé, et pour fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Vu la requête enregistrée au Greffe du Tribunal Administratif de Nantes le 28 mai 2026 par Monsieur [REDACTED] contestant un refus de réalisation d'un procès-verbal d'urbanisme,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune,

Vu la proposition de convention d'honoraire du cabinet considéré ;

DECIDE

Article 1^{er} :

de mandater Maître VALLY et Maître COLLART, du cabinet FIDAL, sis 72 av. Olivier Messiaen au Mans (Sarthe) pour assister et représenter la commune de La Suze sur Sarthe dans le cadre de la procédure contentieuse introduite auprès du Tribunal administratif de Nantes,

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de la Sarthe et publiée.

Expédition en est adressée à Monsieur Le Sous-Préfet du Département de La Sarthe.

Fait à La Suze-sur-Sarthe, le 24/06/2026
Le Maire,
Philippe SAUDUBRAY



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le : 24/06/2026

De la mise en ligne le : 24/06/2026

Le Maire,
Philippe SAUDUBRAY

